

Objet : Soutien financier aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière et morale aux habitants de Turquie et de Syrie, durement touchés par les séismes du 6 février 2023,

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'attribuer une subvention de 1 000 euros à la Fondation de France,

Les crédits sont inscrits au budget 2023 - chapitre 65 - code nature 6574 - subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ,en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 34

OBJET : Soutien financier aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie

Les séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 6 février à 4 h 17 du matin sont "la pire catastrophe naturelle en un siècle en Europe", selon l'Organisation mondiale de la santé. Deux autres séismes ont suivi le 20 février.

Aujourd'hui, le bilan est lourd : près de 50 000 personnes ont trouvé la mort, environ 100 000 personnes ont été blessées et de nombreux dégâts matériels sont à déplorer. Ainsi en complémentarité de l'aide internationale qui relève de l'Etat, il vous est proposé de témoigner notre solidarité aux populations turques et syriennes.

Ce soutien se manifeste au travers d'une subvention à la Fondation de France, qui œuvre depuis cette catastrophe, à l'aide aux victimes et à l'accompagnement des familles pour reconstruire leurs vies et à plus long terme la reconstruction de l'habitat et des équipements collectifs.